

DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES 2026 DU
DAEU PORTE PAR L'INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION CLERMONT AUVERGNE

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 24 MARS 2026,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté de la Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 février 2026 désignant Monsieur Mathias BERNARD Administrateur provisoire de l'Université Clermont Auvergne à compter du 16 mars 2026 ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;
Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'approuver les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2026 du DAEU porté par l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation- INSPÉ Clermont Auvergne, telles que présentées en annexe

Membres en exercice : 42
Votes : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

**L'Administrateur provisoire de l'Université
Clermont Auvergne,**

L'administrateur provisoire de l'Université Clermont
Auvergne
Mathias BERNARD

Le 9 avril 2026

INSPÉ CLERMONT-AUVERGNE

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Année universitaire 2025-2026

Pour la promotion débutant au printemps 2026

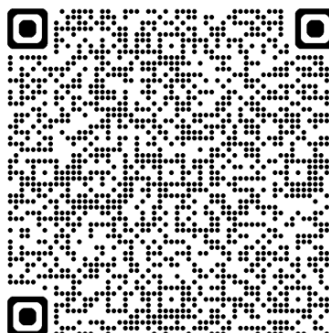
Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU)

Conseil de Gestion : 24 mars 2026



Approuvé par le
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire
du 24 mars 2026

Délibération complète sur le site institutionnel de l'UCA :



INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

1/ Deux sessions de formation sont organisées : d'octobre à mai et de mars à novembre.

Choix des matières	Choix du mode de calcul de l'obtention du diplôme	Conseils
Les 4 matières présentées en une seule session	<u>Mode compensation</u> (la moyenne des 4 notes doit être supérieure ou égale à 10/20 pour obtenir le diplôme.) ou <u>Mode capitalisation</u> (le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à chaque matière pour obtenir le diplôme.)	Il est conseillé au candidat de choisir le mode par compensation.
Les 4 matières présentées sur plusieurs sessions en un maximum de 4 années consécutives (5 ^{ème} année sous dérogation)	<u>Mode capitalisation</u> (le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 pour chaque matière pour obtenir le diplôme.)	

Le choix des matières préparées doit être définitif avant le début des cours. Pendant l'année, le-la stagiaire n'est autorisé-e à suivre que les cours pour lesquels il-elle est inscrit-e, dans la limite de quatre matières. Lors des examens de fin d'année, il-elle ne peut présenter que les matières pour lesquelles il-elle est inscrit-e pédagogiquement.

Le-la stagiaire dispose de 4 années d'inscription consécutives pour obtenir le diplôme. En cas d'échec, il-elle peut demander une dérogation pour une 5^e inscription, mais celle-ci doit être consécutive aux quatre années précédentes. Une seule dérogation peut être accordée, par le Président de l'Université Clermont Auvergne.

2/ L'obtention du DAEU est assujettie à la présentation de 4 matières : 2 matières obligatoires, 2 matières optionnelles. Les matières optionnelles sont à choisir dans la liste définie par la plateforme SONATE. Chaque matière est affectée du coefficient 1.

3/ Une seule session d'examen est organisée par session de formation. L'admission est prononcée par le jury de l'université d'inscription (arrêté du 3 août 1994).

Il n'y a pas de session de rattrapage.

A. Matières proposées

DAEU A	DAEU B
Matières obligatoires	Matières obligatoires
<ul style="list-style-type: none"> - Français - Langue vivante (parmi anglais, allemand, espagnol, portugais) - Méthodologie – non évaluée 	<ul style="list-style-type: none"> - Français - Mathématiques - Méthodologie – non évaluée
Matières optionnelles (2 à choisir)	Matières optionnelles (2 à choisir)
<ul style="list-style-type: none"> - Comptabilité - Finance - Géographie - Histoire - Initiation au travail social - Mathématiques - Métiers de la santé - Philosophie 	<ul style="list-style-type: none"> - Comptabilité - Finance - Métiers de la santé - Langue étrangère - Chimie - Génie civil - Physique - SVT - Programmation informatique - QLIO

B. Mode de calcul de la note finale

-La note finale est calculée sur la base de 25% du contrôle continu et de 75% de l'examen de fin d'année*

-Un coefficient de 1 est affecté à chacune des quatre matières présentées

-Tous les Contrôles Continus proposés doivent être réalisés. **Les éléments pris en compte pour le calcul des contrôles continus sont devoirs et examens blancs (pas la classe inversée).**

A savoir : la participation aux contrôles continus aide le candidat à travailler régulièrement en augmentant en général la note finale de la matière et validera également votre assiduité dans la formation.

Une semaine banalisée pour les Examens Terminaux est indiquée sur le calendrier, dès le début de la formation.

- Le candidat participe à tous les contrôles continus proposés dans toutes les matières (devoirs et examens blancs), la plus mauvaise note dans chacune des matières obligatoires ne sera pas comptabilisée.

Si le candidat ne participe pas à tous les contrôles continus par choix ou toutes autres raisons, le candidat passera l'Examen Terminal* sans bénéficier de la prise en compte des notes de Contrôles Continus. La moyenne de chaque matière sera donc égale à 100% de la note de l'Examen Terminal*, et ce même si quelques Contrôles Continus ont été rendus (neutralisés).

*Examen Terminal de fin de session : Il s'agit de l'examen écrit obligatoire qui a lieu à la fin de chaque session de formation dans les locaux de l'INSPE – UCA 36 Avenue Jean Jaurès 63400 Chamalières.

C. Modalités relatives à la session d'examen

- Les matières présentées sont celles qui ont fait l'objet de l'inscription pédagogique en début d'année.

-Des mentions peuvent être attribuées à l'issue de la première session de chacune des 4 années autorisées pour la préparation du DAEU, en fonction de la moyenne générale obtenue : « Passable » (à partir de 10/20), « Assez Bien » (à partir de 12/20), « Bien » (à partir de 14/20) et « Très Bien » (à partir de 16/20). Il en est de même pour les stagiaires ayant choisi la préparation par capitalisation.

Durée des épreuves :

DAEU A		
Matières	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve
Français	Epreuve écrite	4 heures
Méthodologie	Non évaluée	Non évaluée
Langue étrangère	Compréhension O et E, production E, grammaire	3 heures
Allemand / Espagnol / Portugais	Epreuve écrite	3 heures
Comptabilité	Epreuve écrite	3 heures
Finance	Epreuve écrite	3 heures
Géographie	Epreuve écrite	2 heures
Histoire	Epreuve écrite	2 heures
Initiation au travail social	Epreuve écrite	3 heures
Mathématiques	Epreuve écrite	3 heures
Métiers de la santé	Epreuve écrite	3 heures
Philosophie	Epreuve écrite	4 heures

DAEU B		
Matières	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve
Français	Epreuve écrite	4 heures
Méthodologie	Non évaluée	Non évaluée
Mathématiques	Epreuve écrite	3 heures
Comptabilité	Epreuve écrite	3 heures
Finance	Epreuve écrite	3 heures
Métiers de la santé	Epreuve écrite	3 heures
Anglais	Compréhension O et E, production E, grammaire	3 heures
Chimie	Epreuve écrite	2 heures
Génie civil	Epreuve écrite	2 heures
Physique	Epreuve écrite	2 heures
Sciences de la Vie et de la Terre	Epreuve écrite	2 heures
Programmation informatique	Epreuve écrite	2 heures
QLIO	Epreuve écrite	2 heures

D. Compensation et capitalisation

Le-la stagiaire peut choisir de préparer le DAEU par compensation ou par capitalisation, et il-elle doit confirmer son choix lors de son inscription pédagogique. Il-elle peut modifier son choix d'une année sur l'autre, dans la limite d'un seul changement. S'il-si elle souhaite modifier son choix en cours d'année (par exemple si, pour des raisons professionnelles, il-elle n'est plus en mesure de suivre tous les cours), il-elle doit le demander par écrit au responsable pédagogique et obtenir son accord.

Compensation

Le-la stagiaire passe les quatre matières en une année, et ces quatre matières sont compensables (par exemple, un 08/20 dans une matière peut être compensé par un 12/20 dans une autre matière). Pour être déclaré admis-e, le-la stagiaire doit obtenir une moyenne générale calculée sur l'ensemble des épreuves qui soit supérieure ou égale à 10/20. Il n'y a pas de note éliminatoire, mais toutes les épreuves doivent être présentées.

Capitalisation

Le-la stagiaire ne passe pas les quatre matières en une année, mais séparément, en deux années ou plus, et dans la limite de quatre années. Il-elle garde le bénéfice des matières auxquelles il-elle a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20, et ce pour quatre ans. Les notes ne sont pas compensables entre elles. Les matières non réussies doivent donc être repassées. Pour être déclaré admis-e, le-la stagiaire doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 dans chacune des quatre matières.

En cas d'échec

Le-la stagiaire ayant choisi la capitalisation peut décider l'année suivante -soit de continuer le mode capitalisation, auquel cas il-elle conservera toutes les notes $\geq 10/20$ et devra obtenir une note $\geq 10/20$ pour chaque matière qui reste à préparer ; -soit de passer à la compensation. Il-elle devra alors renoncer, par écrit auprès du responsable pédagogique et au plus tard le jour de son entretien pédagogique, à toute note $\geq 10/20$.

Le-la stagiaire ayant choisi la compensation peut décider l'année suivante -soit de continuer de présenter le DAEU par compensation, auquel cas il-elle devra renoncer, par écrit auprès du responsable pédagogique et au plus tard le jour de son entretien pédagogique, à toute note $\geq 10/20$; -soit de passer à la capitalisation en conservant tout ou partie des notes $\geq 10/20$. Il devra obtenir une note $\geq 10/20$ pour chaque matière qui reste à obtenir. La conservation d'une note $\geq 10/20$ ou la renonciation à une note $\geq 10/20$ se fait par contrat pédagogique lors de l'entretien pédagogique obligatoire de début d'année. La renonciation à une note par écrit est irréversible.

En aucun cas le-la stagiaire ne pourra prétendre à la note à laquelle il-elle a renoncé même si celle-ci est supérieure à la nouvelle note obtenue.

E. Tarif de la formation

DAEU COMPLET 1 ^{ère} inscription	Une matière optionnelle = 50h = 1 matière Une matière obligatoire = 100h = 1 matière Méthodologie = 1 matière	
	Tarif normal	1270 €
Inscription partielle sur plusieurs sessions	1 matière obligatoire	400 €
	<u>1 matière optionnelle</u>	200 €
Réinscription sans tutorat limité à 3 matières	<u>1 matière obligatoire</u>	100 €
	<u>1 matière optionnelle</u>	50 €
Réinscription avec tutorat (sans limitation de matières)	<u>Tarif complet avec tutorat</u>	600 €
	<u>1 matière obligatoire</u>	300 €
	1 matière optionnelle	150€
Remise à niveau sans tutorat	1 matière (obligatoire ou optionnelle)	100€
Remise à niveau avec tutorat	1 matière obligatoire	400€
	1 matière optionnelle	200€